

Département des Deux-Sèvres

Demande d'autorisation environnementale, par la SAS Serval, relative au projet de régularisation administrative du site qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de SAINTE-EANNE

Enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022



RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVÉES du **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur
Gilles RABAULT

PLAN

RAPPORT

1^{ère} PARTIE : GÉNÉRALITÉS

1-1. Contexte et objet de l'enquête	6
1-2. Cadre juridique	7
1-3. Caractéristiques du projet	8
1-4. Composition du dossier	10

2^{ème} PARTIE : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1. Désignation du commissaire enquêteur	11
2-2. Publicité et affichage	11
2-3. Organisation de l'enquête – Contacts préalables	13

3^{ème} PARTIE : PRÉSENTATION DU DOSSIER

3-1. Description du projet	15
3-2. L'évaluation environnementale du projet	17
3-3. Les avis	19
1. De l'autorité environnementale	19
2. Des services consultés	20
3. De communes	22

4^{ème} PARTIE : ANALYSE DES OBSERVATIONS

4-1. Remarques liminaires	23
4-2. Observations du public	24
4-3. Observations du commissaire enquêteur	24
4-4. Réponses de la société	25

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Conclusions	35
Avis	52

ANNEXES

1 - Décision du tribunal administratif de Poitiers du 16 août 2022 portant désignation du commissaire enquêteur

2 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SERVAL relative à une régularisation administrative du site exploité sur la commune de SAINTE-EANNE

3 - Certificat d'affichage en mairie

4 - 4 bis Parutions dans la presse

5 - Information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale

6 - Observation

7 – Procès-verbal de synthèse

8 – Réponse du commissaire enquêteur à la demande d'un délai supplémentaire

9– Réponse de la société SERVAL au procès-verbal de synthèse

Les deux documents (rapport et conclusions) sont indépendants. Ils sont reliés entre eux dans un souci pratique de présentation, et afin d'éviter qu'un document ne s'égare.

Certaines photos sont extraites du dossier soumis à l'enquête publique.

Enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022



RAPPORT

Page 5 sur 53

Demande d'autorisation environnementale, par la SAS Serval, relative au projet de régularisation administrative du site qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de SAINTE-EANNE

Enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022

1^{ère} PARTIE

GÉNÉRALITÉS

1-1. Contexte et objet de l'enquête

a- Le contexte

La société SERVAL, située sur le territoire de la commune de SAINTE- EANNE, exploite, depuis 1959 - date de la création de la société SPECILAIT (devenue SERVAL en 1973) - une usine de fabrication d'aliments d'allaitement.

Spécialisée dans la production de ces aliments d'allaitement et de compléments nutritionnels pour veaux, agneaux et chevreaux, l'entreprise est aujourd'hui présente sur deux grands marchés, celui du sevrage et celui du veau de boucherie.

L'unité de production d'aliments d'allaitement est implantée sur la commune de SAINTE- EANNE, sur le site historique du groupe, sis dans la zone artisanale de La Creuse.

Elle bénéficie d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées soumises à autorisation ou à déclaration - rubrique 2260 - suivant arrêté préfectoral du 14 avril 1983.

2260	Broyage, concassage, criblage, déchetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221 ou 3642. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500 kW b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW.....	A D
------	---	--------

b- L'objet de l'enquête

La présente enquête publique s'inscrit dans le processus d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées, en vue d'une régularisation administrative.

En effet, la société SERVVAL ne satisfait plus, actuellement, aux contraintes liées à son activité, laquelle relève, désormais, de la rubrique 3642-3 de la nomenclature des installations classées.

Elle répond aux évolutions réglementaires et à la directive IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles.

« La directive sur les émissions industrielles est une directive de l'Union européenne qui engage les États membres de l'Union européenne à contrôler et à réduire l'impact des émissions industrielles sur l'environnement. »

« Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. »

IED fait référence au recours à l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD).

La commune de SAINTE- EANNE est située à environ 30 km à l'est de Niort, chef-lieu du département.

Elle couvre une superficie de 1383 hectares, pour une population totale de 620 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé par la société :

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

23, rue Notre Dame

35600 REDON

1-2 Cadre juridique

La présente demande est soumise à plusieurs dispositions, en particulier au titre du code de l'environnement.

Cette enquête s'inscrit, notamment, dans le cadre de la réglementation suivante :

* articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23, du code de l'environnement, au titre de l'enquête publique

* articles L122-1

* articles L181-1, L181-25

* article D181-15-2

* articles L511-1, L512-1

* article R511-9

* article R515-58 du code de l'environnement

Annexe (4) à l'article R511-9 du code de l'environnement

« constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux installations ou équipements s'y rapportant

directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution. »

N°	Désignation de la rubrique
3642	<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour :</p> <p>a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10</p> <p>b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas</p> <p>où A est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis</p>

Il est précisé que les produits SERVAL sont fabriqués à partir des matières premières suivantes :

- *Produits issus du lait en poudre,*
- *Corps gras d'origine végétale, animale et chimique (additif),*
- *Compléments Minéraux Vitaminés (CMV),*
- *Produits végétaux en poudre et en fibres (paille céréales : orges, blés et maïs et granules).*

C'est dans ce contexte qu'une enquête publique est nécessaire.

En particulier, en application de l'article L 512-1 du code de l'environnement, le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

1-3 Caractéristiques du projet

1 - Situation

La SAS (Société par Actions Simplifiée) SERVAL a son siège social, zone artisanale de La Creuse.

Les immeubles qui composent le site sont implantés sur les terrains cadastrés :

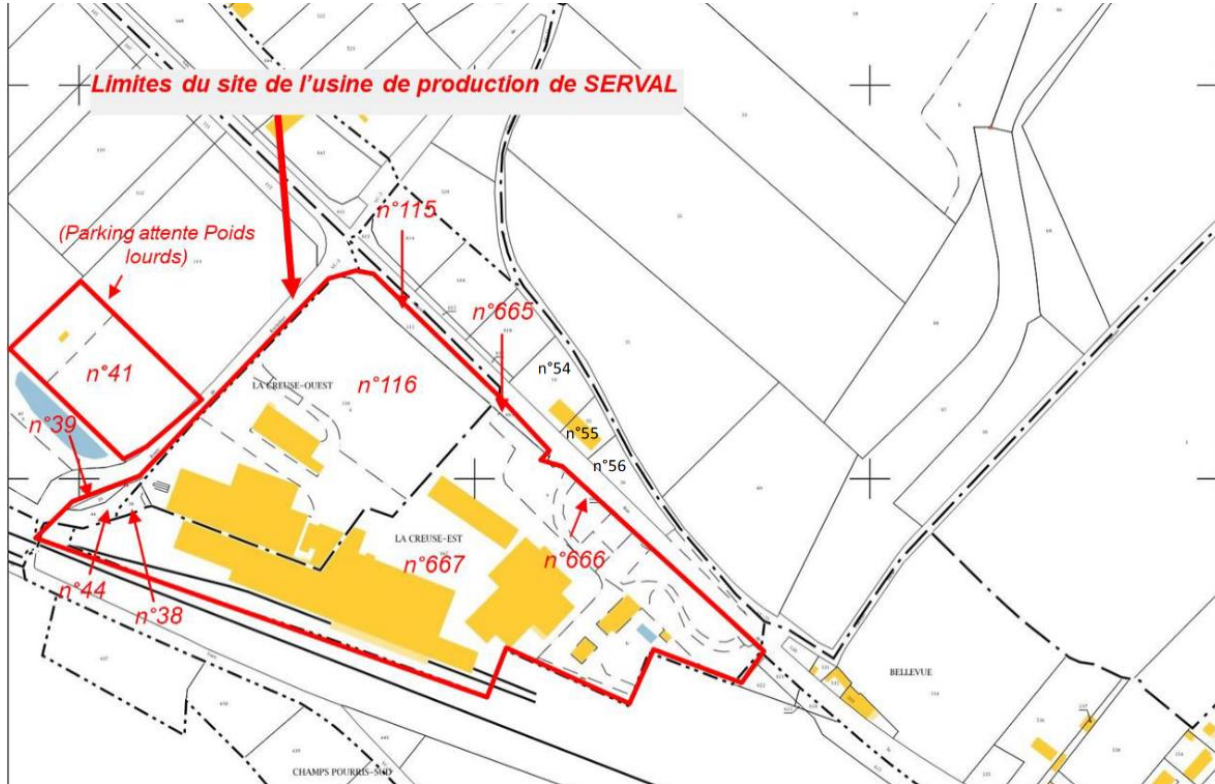
section C n^{os} 665, 666, 667

section ZI n^{os} 38, 39, 44

section ZI n^{os} 115, 116

section ZI n°41 (parcelle acquise récemment)

L'ensemble, d'une superficie de **64840 m²**, correspond au périmètre d'exploitation.



Extrait du plan cadastral

Les terrains dont il s'agit sont classés en zone UF au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, approuvé le 29 janvier 2020.

Le règlement identifie, comme il suit, cette zone d'activités :

« La zone UF correspond aux zones d'activités déjà aménagées et à des entreprises existantes déjà implantées sur le territoire. »

La société emploie 120 salariés, dont 80 sur le site.

2 – Situation juridique-Maîtrise foncière

a - Les terrains sont la propriété de la SAS SERVAL, y compris la parcelle cadastrée section ZI n°41, comme ayant été acquise de la commune de SAINTE-EANNE, suivant acte reçu par M^e EBERHARDT, notaire à Saint-Maixent l'Ecole, le 11 avril 2022.

b - Une convention intervenue le 24 février 2022, entre la communauté de communes et la société SERVAL,

visé à autoriser le rejet des eaux pluviales de la société **SERVAL** dans le réseau public de la commune de **SAINTE EANNE**.

Le terrain concerné est le parking de stationnement des poids lourds de la société **SERVAL** occupant la parcelle cadastrale n°41 de la section ZI, sur la rue de la Creuse.

Comme rappelé ci-avant, ce terrain est aujourd'hui la propriété de SERVAL.

1-4. Composition du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique, déposé à la mairie de SAINT-EANNE, et mis à la disposition du public, comprend un fascicule regroupant :

- | | |
|--|-----------|
| 1- Résumé non technique du dossier (soit résumés non techniques de l'étude d'impact, et de l'étude de dangers) | 26 pages |
| 2- Présentation du site / Description des installations classées | 54 pages |
| 3- Etude d'impact | 106 pages |
| 4- Etude de dangers | 73 pages |
| 5- Annexes (au nombre de 18) | |
| 6- Plans | |

Rappel : dossier élaboré par :

Études . Conseil . Environnement

23, rue Notre Dame

35600 REDON

Sont joints au dossier :

- l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête
- le registre d'enquête publique destiné à recueillir les observations du public
- l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale

2^{ème} PARTIE

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2-1. Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre adressée au Tribunal Administratif de POITIERS, enregistrée le 8 août 2022, Mme la Préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

demande d'autorisation environnementale, par la SAS Serval, relative au projet de régularisation administrative du site qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de SAINTE-EANNE

Par une décision n°E22000086 / 86 du 16 août 2022 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, le soussigné, Gilles RABAULT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête (*annexe 1*).

Mme la préfète des Deux-Sèvres a, par arrêté du 13 septembre 2022 (*annexe 2*), prescrit qu'il soit procédé, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SERVAL, relative à un projet de régularisation administrative du site exploité sur la commune de SAINTE- EANNE.

2-2. Publicité et affichage

a- J'ai pu constater que l'affichage de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique avait été effectué à la mairie de SAINT-EANNE. Il était inséré dans un panneau extérieur fermé et vitré, réservé à l'affichage municipal, à l'entrée des locaux de la mairie.

L'affichage est demeuré en place pendant toute la durée de l'enquête.

Le certificat d'affichage (*annexe 3*), que m'a remis le maire, atteste de cette publicité.

L'avis a été apposé, dans les mêmes conditions, dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de LA MOTHE-SAINT-HÉRAY, SOUVIGNÉ, SAINT-MARTIN-DE-SAINTE-MAIXENT, NANTEUIL, SOUDAN et SALLES, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Deux affiches, répondant aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à

l'article R123-11 du code de l'environnement, étaient apposées sur la clôture, l'une à l'entrée ouest du site, la seconde à l'entrée nord.

L'avis annonçant l'enquête était visible de la voie publique, et lisible.



Entrée ouest du site



Entrée nord du site

b- L'objet, le but et les modalités de l'enquête ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans les deux journaux locaux suivants, d'abord plus de quinze jours avant le début de l'enquête, et de nouveau dans les huit premiers jours de son ouverture (*annexes 4 et 4 bis*) :

-- La Nouvelle République : éditions des 23 septembre 2022 et 19 octobre 2022

-- Le Courrier de l'Ouest : éditions des 23 septembre 2022 et 19 octobre 2022

c- Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, ainsi que le dossier comportant notamment une étude d'impact, ont été publiés sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres, à l'adresse suivante :

(<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications-annonces et avis-enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »))

d- L'enquête publique a également été annoncée sur le site internet de la commune, rubrique « Actualités ».

2-3. Organisation de l'enquête – Contacts préalables

Après avoir arrêté, par téléphone et d'un commun accord, les dates de permanence, Mme ZANETTI Emilie, du service de la Coordination et du Soutien Interministériels - Pôle Environnement - de la préfecture des Deux-Sèvres, m'a remis, le 13 septembre 2022, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale. Etaient joints au dossier, un exemplaire de l'arrêté préfectoral fixant les modalités de l'enquête publique, l'avis d'enquête prescrivant l'ouverture de cette enquête, ainsi que l'information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 26 juillet 2022.

Le 11 octobre 2022, à 14 h, au siège de l'entreprise, j'ai rencontré Mme RICHARD Nathalie, Responsable qualité, M. CHATEAU Luc, Référent hygiène sécurité environnement, M. GOURAUD Mickaël, Responsable maintenance et M. RAOUL Bertrand, Directeur technique.

Après la présentation de la société, et un long échange sur le dossier, une visite des lieux m'a permis de constater que des travaux liés à l'assainissement avaient été, très récemment, réalisés.

Je me suis assuré que l'affichage avait été effectué sur le site.

J'ai ensuite été reçu, à la mairie de SAINTE-EANNE, par M. AUZURET Patrice, maire de la commune, MM. HU Johnny et BARICAULT Jean-Claude, respectivement premier et deuxième adjoints, afin d'arrêter l'organisation des permanences.

Il m'a été présenté, par le maire, la commune et ses zones d'activité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, j'ai assuré la réception du public aux jours et heures suivants :

- Le lundi 17 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le vendredi 28 octobre 2022 de 13 heures 30 à 16 h 00
- Le jeudi 3 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 8 novembre 2022 de 13 heures 30 à 16 h 30
- Le vendredi 18 novembre 2022 de 13 heures 30 à 16 h 00

La salle des permanences, située au rez-de-chaussée, était adaptée à la consultation du dossier, et permettait la confidentialité des échanges avec le commissaire enquêteur, pour les personnes qui le souhaitaient.

Le dossier, et le registre d'enquête publique paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Cette enquête a eu lieu sans incident, et dans de bonnes conditions.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022, le registre déposé à la mairie de SAINTE-EANNE a été clos par mes soins le 18 novembre 2022 à 16 heures 30, heure de fermeture des bureaux de la mairie.

En conséquence, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3^{ème} PARTIE

PRÉSENTATION DU DOSSIER

L'étude d'impact sur l'environnement constitue la pièce maîtresse du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Elle a été intégrée au droit français de l'environnement au milieu des années 1970.

Elle est définie par les articles L. 122-1 à L. 122-11 du code de l'environnement, issus de l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

La conduite de l'étude d'impact s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles R122-2 à R122-5 du même code.

Cette étude est complétée par le résumé non technique de l'étude d'impact.

Ce résumé est destiné à faciliter la compréhension du projet par les lecteurs non spécialistes.

3-1 Description du projet

La société SERVVAL est spécialisée dans la fabrication d'aliments d'allaitement, de prémélanges additifs et de compléments nutritionnels pour veaux, agneaux et chevreaux.

Il est envisagé une capacité de production de produits finis de 415 t/, à l'horizon 2026. Outre la régularisation de la situation administrative, il est donc demandé une augmentation de la capacité de production (accroissement des parts de marché, amélioration de la productivité).

Toutefois, il n'est prévu aucune extension de l'installation classée. Les aménagements de SERVVAL sont implantés sur un site existant.

L'usine principale de production comprend :

Des locaux de stockage des matières premières,

Les deux lignes de production d'aliments d'allaitement (ligne TS et TL),

Des locaux d'ensachages en big bags ou sacs papier/PE sur palettes,

Des locaux de stockage des produits finis sur racks,

Des locaux techniques (locaux synoptiques des lignes de production, local compresseurs, salle des installations frigorifiques, local du procédé de récupération des calories pour chauffer les matières grasses),

Des bureaux et locaux sociaux.

Seuls sont projetés les travaux liés à la mise en conformité des installations, en particulier l'aménagement d'une zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie, et la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau public.

	Dénomination	Surfaces en m ²	
Bâtiments	Usine RDC (surface de plancher)	5 147 m ²	16 350 m ² (surface toiture)
	Usine étage 1 (surface de plancher)	7 250 m ²	
	Usine étage 2 (surface de plancher)	173 m ²	
	Ateliers CMV & SERVAMIX (surface de plancher)	2 921 m ²	
	Atelier de maintenance (surface de plancher)	1031 m ²	
	Laboratoire (surface toiture)	165 m ²	
	Bureaux direction générale (surface toiture)	300 m ²	
Voiries et parkings	Site d'exploitation	16 000 m ²	19 500 m ²
	Parking poids lourds à l'ouest du site	3 500 m ²	
Espaces verts	Site d'exploitation	25 912 m ²	28 990 m ²
	Parking poids lourds à l'ouest du site	3 078 m ²	
TOTAL		64 840 m²	

Surfaces des constructions



Implantation des constructions

3-2 L'évaluation environnementale du projet

L'évaluation environnementale est un processus d'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact).

Le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone affectée par le projet.

A - Analyse de l'état initial

1 – Le milieu physique

Le site est implanté sur un terrain présentant des nivelés assez importants. Ce terrain, majoritairement réalisé en enrobé avec une zone d'espaces verts et quelques arbres, n'est frappé d'aucune servitude.

Le sous-sol est composé principalement de calcaires argileux peu perméables. La nappe phréatique est à faible profondeur au droit du terrain.

Un réseau hydrographique est présent à proximité :

- * la rivière Le Pamproux, affluent de la Sèvre Niortaise
- * la Sèvre Niortaise, fleuve côtier

Toutefois, l'établissement n'est pas situé dans une zone à risque d'inondation.

Les eaux pluviales de la société SERVAL et eaux usées domestiques traitées dans les fosses septiques, sont rejetées dans le réseau public canalisé en limite Sud-Ouest du terrain. Elles rejoignent ensuite le cours d'eau le Pamproux, à environ 400 mètres au sud du site.

Ces fosses ont été contrôlées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), le 23 mars 2011. Il est extrait du compte rendu :

- l'avis ci-après :

Il faudrait effectuer une réhabilitation des ouvrages dans un délai maximum de 4 ans à partir d'une étude de sol réalisée par un bureau d'études agréé qui déterminera le type d'assainissement à mettre en place

- l'intervention préconisée :

Réhabilitation du système d'assainissement non collectif.

2 – Le milieu naturel

SERVAL se trouve en dehors de toute zone NATURA 2000, mais à proximité de deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et d'un site d'intérêt communautaire :

- Plaine de La Mothe-Saint-Héray-Lezay
- Vallée du Magnerolles (à 2 km)
- Chaumes d'Avon (à 5 km)

SERVAL n'est situé dans aucun espace protégé. L'établissement est, par contre, localisé dans une zone de corridors écologiques diffus.

Il est rappelé qu'en l'absence d'agrandissement du site, il n'y aura aucun impact sur les ressources agricoles.

3 – Le milieu humain

Le site est éloigné du centre-bourg et des zones d'habitation. Toutefois, des habitations et une exploitation agricole sont situées, respectivement, à 150 mètres et 195 mètres du bâtiment de production.

4– La sensibilité environnementale du secteur d'implantation

a- Eaux

Dans le cadre de cette demande de renouvellement d'autorisation, une zone de confinement des eaux sera créée en amont du point de rejet des eaux pluviales.

Il est également prévu de traiter les eaux de ruissellement du parking d'attente poids lourds, en face de l'entrée du site de SERVAL.

b- Déchets

La valorisation et le recyclage des déchets constituent des mesures mises en œuvre pour en limiter l'impact sur l'environnement.

L'enlèvement et le traitement des déchets sont assurés par des entreprises spécialisées et agréées.

c- Transports

L'augmentation des capacités de production de SERVVAL apportera un accroissement du trafic routier sur la route départementale 737, mais restera limité localement.

d- Risque sanitaire

Le risque sanitaire lié aux activités de l'établissement a été jugé acceptable à l'issue de l'étude.

B – Impact du projet sur l'environnement et mesures mises en œuvre

Seuls sont identifiés des effets temporaires. Des mesures mises en œuvre pendant les travaux permettront une maîtrise du trafic routier et du bruit, de sécuriser le chantier et de prévenir les pollutions.

Plus globalement, la demande d'autorisation permet d'envisager des dispositions d'évitement et de réduction dans le cadre de la séquence « **Eviter-Réduire-Compenser** ».

C – Etude de dangers

Cette étude répond aux prescriptions des articles L181-25 et D181-15-2 - III du code de l'environnement.

Les risques d'incendie et d'explosion ont fait l'objet d'analyses.

La nature des activités exercées sur le site présente des risques limités. Toutefois, des aménagements sont prévus concernant la gestion des risques.

Observations du commissaire enquêteur

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et de la réalisation du dossier d'enquête publique, deux points de faiblesse du site d'exploitation ont été particulièrement relevés. Il est, en conséquence, envisagé :

- une évolution des conditions de maîtrise des eaux pluviales et usées,
- une extension du dispositif de détection d'incendie et un dispositif de confinement des eaux d'extinction d'incendie.

3-3 Les avis

1 – De la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine

L'Autorité environnementale n'a pas produit d'avis sur le projet. Une information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale, constatée par la Préfète des Deux-Sèvres le 26 juillet 2022, était jointe au dossier (*annexe 5*).

Publication sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine :

Projet d'unité de fabrication d'aliments d'allaitement pour animaux d'élevage SERVAL SA à Sainte-Eanne (79)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement

2022APNA90

/

P-2022-12700

Absence d'avis du 22 juillet 2022

2 – Des services consultés

a- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du territoire et du logement Nouvelle-Aquitaine

Par lettre du 19 juillet 2021, la directrice régionale fait savoir :

Toutefois, le dossier présenté n'est soumis, ni à une demande de dérogation au titre des espèces protégées (DDEP), ni à une demande d'autorisation spéciale pour travaux en RNN (réserve naturelle nationale).

En outre, nous rappelons qu'il est de la responsabilité du pétitionnaire d'apprécier si le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

b- Institut National de l'Origine et de la Qualité

Après avoir rappelé :

Le territoire de la commune de Sainte-Eanne est situé dans les aires géographiques de production des appellations d'origine protégées (AOP) « Beurre Charentes-Poitou » et « Chabichou du Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Brioche vendéenne » et « Gâche vendéenne », des IGP viandes « Agneau du Poitou-Charentes », « Jambon de Bayonne », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles du Val de Sèvres » et de l'IGP vins « Val de Loire ».

et constaté :

L'étude d'impact évoque entre autres des sensibilités aux nuisances des habitations situées à 30 mètres en limite du site et d'une exploitation agricole à 80 mètres. Néanmoins, le projet de mise aux normes étant sur un site existant, il n'entraîne pas de consommation d'espace agricole. Quelques aménagements assurant le confinement des eaux pluviales et la protection incendie masqueront le stockage des déchets. Le projet est concordant avec la destination de la zone et ne modifie pas significativement le paysage.

l'IANAQ, dans un courrier du 5 août 2021, « informe qu'il n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées. »

c- Etat (Direction Départementale des Territoires – Service Eau et Environnement)

S'agissant des travaux engendrés par la mise en conformité, le chef de service eau et environnement apporte, dans un courrier du 10 août 2021, plusieurs observations, dont il est extrait les phrases suivantes :

L'état initial apparaît insuffisant. Il est attendu des précisions permettant de localiser les équipements actuellement en place afin de comprendre le fonctionnement actuel.

Sur la gestion et le traitement des eaux pluviales

Sur ce point, il est attendu que le pétitionnaire distingue le traitement des eaux non polluées telles que les eaux pluviales issues des toitures et des eaux de ruissellement **potentiellement polluées (eaux issues des voiries et des plateformes).**

Pour le parking des poids lourds, un déboureur/séparateur à hydrocarbures sera mis en place avant rejet dans le fossé situé au sud-ouest du site. Des précisions sont attendues sur le débit de fuite de l'ouvrage et le dispositif permettant de contenir une pollution accidentelle. Le maître d'ouvrage devra également obtenir l'autorisation du propriétaire/exploitant du fossé pour rejeter ses eaux.

Sur la gestion et le traitement des eaux usées

Sur les fosses septiques :

Des précisions sur ce point doivent être apportées notamment sur l'emplacement de ces fosses et sur le ratio de 1/3 utilisé pour le calcul. Il est attendu que le dossier comporte l'attestation du service compétent (SPANC) validant les dispositifs de traitement qui seront mis en place. Il est également attendu que le dernier rapport de conformité du SPANC validant les dispositifs actuels soit versé au dossier.

Sur la gestion des eaux polluées – Dispositif de confinement

Le dossier ne précise pas en quoi consiste le dispositif de confinement : quel type d'ouvrage va être mise en place ? Quels sont les moyens d'intervention lors d'une pollution ? Quels traitements sont prévus ? Quel est l'entretien et sa fréquence ? Des plans et des schémas cotés de l'ouvrage sont également attendus.

Observation du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à enquête a fait l'objet d'un complément d'étude en 2022.

d- Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres

Par lettre du 11 août 2021, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours émet un avis favorable sous réserve du respect des préconisations ci-dessous :

4.1 Accessibilité :

Néant.

4.2 Défense extérieure contre l'incendie :

Pour que ce projet soit conforme, il devra être envisagé, simultanément aux travaux, l'implantation d'une réserve incendie (point d'eau naturel, réserve artificielle) avec les caractéristiques suivantes :

- implantée à **400 mètres maximum** du projet, distance mesurée par le tracé réel des voies ;
- capable de disposer de **230 m³** d'un seul tenant ;
- facilement accessible (par une voie stabilisée) en tout temps par des engins incendie de type poids lourd ;
- aménagée, pour la mise en œuvre des engins incendie sur une aire de 32 m² (8x4), implantée à 5 mètres maximum du point d'eau ;
- signalée depuis la voie d'accès au moyen de panneaux inaltérables ;
- si possible être réalimentée (réseau de distribution, collecte des eaux,...).

et de la recommandation ci-après :

Relative à la rétention des eaux d'extinction d'un incendie

Afin de limiter les risques de pollution par les effluents liquides pollués, pouvant survenir après un incendie, le SDIS 79 recommande fortement la mise en place d'un dispositif de rétention adapté.

3 – De communes

a- Commune de SAINTE-EANNE

Lors de sa séance du 25 octobre 2022, « le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis favorable ».

b- Commune de SOUDAN

Lors de sa séance du 21 novembre 2022, « le conseil municipal donne un avis favorable à ce dossier ».

4^{ème} PARTIE

Analyse des observations

4-1 Remarques liminaires

Trois (3) personnes ont été accueillies au cours des cinq permanences, dont deux appartenant à la même association.

Une observation a été portée au registre ouvert à la mairie de SAINTE-EANNE. Aucun courrier papier, ou par voie électronique, n'a été déposé.

Quatre (4) questions sont posées à la société par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, et en application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai, le 22 novembre 2022, dans les locaux de la mairie de SAINTE-EANNE, rencontré M. RAOUL Bertrand, Directeur technique et M. CHATEAU Luc, Référent hygiène sécurité environnement, de la société SERVAL

Je leur ai remis le procès-verbal de synthèse (*annexe 7*).

La présentation des observations a été suivie d'un entretien.

Par lettre recommandée du 1^{er} décembre 2022, M. le Directeur Général Délégué m'a demandé de « bien vouloir (leur) accorder un délai supplémentaire afin de (me) transmettre (leur) réponse. »

Par courrier, en recommandé avec avis de réception du 5 décembre (*annexe 8*), j'ai fait savoir que, « par application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ce délai court à compter de la remise du procès-verbal de synthèse.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022, portant ouverture d'une enquête publique, reprend ces dispositions. »

Afin de respecter ce délai, je lui ai proposé de réitérer, dans le mémoire en réponse, les engagements à exécuter les travaux, déjà détaillés dans le dossier d'enquête publique.

J'ai reçu, par messagerie, le 7 décembre, puis par courrier, en recommandé avec avis de réception, le 8 décembre, le mémoire en réponse de la société SERVAL (*annexe 9*).

4-2 Observations du public

Observation de l'AAPPMA « Les Pêches Sportives de Saint-Maixent l'Ecole », représentée par son président, M. Philippe GAUTIER (annexe 6) :

Lors de la lecture du dossier, nous avons pris connaissance du constat du grave dysfonctionnement des mesures d'assainissement qui peuvent largement expliquer les rejets organiques polluants dans le milieu.

Après lecture de l'enquête, nous comprenons la volonté manifeste de l'entreprise de se mettre aux normes. Dans les prescriptions générales soumises à la rubrique 1510, il est noté en observation que le réseau de collecte et de traitement des eaux usées sera entièrement remis et les sept fosses septiques existantes non conformes seront remplacées par deux dispositifs de type microstation.

Après première interrogation porte sur l'emplacement de ces microstations, leur dimensionnement et surtout la date de mise en œuvre.

La deuxième interrogation concerne l'obsolescence du système actuel et dans sa remise en œuvre aux normes en attendant les futurs travaux.

En ce qui concerne les articles, qui les réalisera ?

Serons-nous destinataires des résultats ?

Une autre question : au niveau de l'intégration de certains composants de vos produits, nous serions intéressés de savoir si l'ajout d'antibiotiques (non traités par les stations) est toujours effectif.

4-3 Observations du commissaire enquêteur

a- Sur les travaux

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société SERVVAL doit permettre de régulariser la situation administrative de son établissement, étant observé qu'aucune extension de l'installation classée n'est prévue.

SERVVAL s'engage, ainsi, à réaliser un certain nombre d'équipements et d'aménagements, à savoir :

- D'aménager une zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie du site en amont du point de rejet des eaux pluviales,
- De mettre en place un dispositif de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau public,

Page 24 sur 53

Demande d'autorisation environnementale, par la SAS Serval, relative au projet de régularisation administrative du site qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de SAINTE-EANNE

Enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022

- De mettre en place une délimitation du stockage de déchets mis en balles par des blocs en béton coupe-feu,
- De créer un mur coupe-feu d'1,70 m de hauteur en limite de propriété Sud-Ouest pour le confinement des eaux potentiellement polluées et la protection incendie du site.

Les différents travaux, liés aux incidences de l'activité sur l'environnement, sont envisagés à court ou moyen terme.

Leur coût et délai d'exécution mériteraient, de nouveau, d'être précisés.

Pour chacun d'entre eux devrait être identifié l'organisme de contrôle.

Il est noté que certains travaux ont déjà été effectués.

b- Sur l'étude de dangers

S'agissant de la gestion risques, la liste des aménagements prévus, avec engagement d'exécution, et contrôles a posteriori, sera rappelée.

c- Sur la convention d'acceptation des rejets d'eaux pluviales

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention signée le 24 février 2022, la commune de SAINTE-EANNE impose un certain nombre d'aménagements à SERVVAL.

Quel est le délai accordé pour leur réalisation ? Quel service ou autorité en assurera le contrôle ou la validation ?

d- Sur la crise énergétique

A titre d'information, il serait intéressant de connaître, à l'occasion de cette enquête, et non dans le cadre de l'enquête, les réflexions engagées, actions envisagées ou orientations retenues par la société SERVVAL au regard de la crise énergétique.

Quels sont les impacts attendus sur le montant des charges et le résultat d'exploitation ?

4-4 Réponses de la société

Comme préconisé par le commissaire enquêteur lors de l'entretien du 22 novembre qui a suivi la remise du procès-verbal de synthèse, la société SERVVAL a fait le choix de répondre sous forme de tableau synthétique.

Il présente l'avantage d'offrir une récapitulation des travaux envisagés et à engager. Leur coût est estimé et la date de réalisation est affichée.

Par la publicité de l'enquête publique et de celle du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il permettra aux organismes de contrôle et à l'association « Les Pêches Sportives de Saint-Maixent l'Ecole » de suivre l'évolution du dossier.

Dans sa réponse au procès-verbal de synthèse, la société SERVVAL entend confirmer ses engagements quant aux mesures proposées.

Ce tableau est reporté in extenso ci-dessous :

Observations	Réponse SERVAL
Observations commissaire enquêteur	
<p>a- Sur les travaux</p> <p>La demande d'autorisation environnementale présentée par la société SERVAL doit permettre de régulariser la situation administrative de son établissement, étant observé qu'aucune extension de l'installation classée n'est prévue.</p> <p>SERVAL s'engage, ainsi, à réaliser un certain nombre d'équipements et d'aménagements, savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'aménager une zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie du site en amont du point de rejet des eaux pluviales, • De mettre en place un dispositif de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau public, • De mettre en place une délimitation du stockage de déchets mis en balles par des blocs en béton coupe-feu, • De créer un mur coupe-feu d'1,70 m de hauteur en limite de propriété Sud-Ouest pour le confinement des eaux potentiellement polluées et la protection incendie du site. 	<p>Le tableau N°1 présenté en page 4 de ce document reprend les aménagements prévus dans le dossier et les délais d'aménagements envisagés.</p> <p>Concernant les organismes de contrôle : pour les aménagements relatifs aux eaux usées, les contrôles de conformité seront assurés par le SPANC ou DEKRA.</p> <p>Pour l'entretien annuel des appareils, il sera réalisé par la société ORTEC de Niort.</p> <p>Les résultats d'analyses annuelles seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées et de la mairie.</p> <p>Les aménagements réglementaires et obligatoires seront réalisés suivant le tableau 1. Nous nous engageons à réaliser ces travaux selon cet échéancier jusqu'en 2027, en raison de l'augmentation des coûts énergétiques et de la plus-value des coûts de mise en conformité. Nous informerons la préfecture et les autorités compétentes en cas de modifications.</p>

<p>Les différents travaux, liés aux incidences de l'activité sur l'environnement, sont envisagés à court ou moyen terme. Leur <u>coût et délai d'exécution</u> mériteraient, de nouveau, d'être précisés.</p> <p>Pour chacun d'entre eux devrait être identifié l'organisme de contrôle.</p> <p>Il est noté que certains travaux ont déjà été effectués.</p>	<p>La réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau avait été faite lors de la réalisation des études. Nous remplissons actuellement le dossier de demande d'aide auprès du même organisme, pour les travaux concernant l'évacuation des eaux usées du site : à savoir ceux concernant le décanteur/dégraisseur au niveau de la zone de dépôtage et la mise en place des microstations d'épuration.</p>
<p>b- Sur l'étude de dangers</p> <p>S'agissant de la gestion risques, la liste des aménagements prévus, avec engagement d'exécution, et contrôles a posteriori, sera rappelée.</p>	<p>Les budgets et délais de réalisation sont rappelés dans le tableau N°2</p> <p>Le contrôle annuel des équipements de sécurité incendie (extincteurs, détection, alarme, ...) est réalisé par la société VIAUD et STANLEY.</p> <p>Les aménagements de type réserve incendie et murs coupe-feu ne sont pas soumis à contrôle réglementaire.</p>
<p>c- Sur la convention d'acceptation des rejets d'eaux pluviales</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention signée le 24 février 2022, la commune de SAINTE-EANNE impose un certain nombre d'aménagements à SERVAL.</p> <p>Quel est le délai accordé pour leur réalisation ? Quel service ou autorité en assurera le contrôle ou la validation ?</p>	<p>Voir tableau N°1 (parking PL).</p> <p>L'entretien annuel du séparateur à hydrocarbures sera effectué par la société ORTEC.</p> <p>SERVAL procèdera à un prélèvement des eaux pluviales en sortie du séparateur à hydrocarbures une fois par an et les transmettra à un laboratoire d'analyses. Les résultats seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de la mairie.</p>
<p>d- Sur la crise énergétique</p> <p>A titre d'information, il serait intéressant de connaître, à l'occasion de cette enquête, et non dans le cadre de l'enquête, les réflexions engagées, actions envisagées ou orientations retenues par la société SERVAL au regard de la crise énergétique.</p> <p>Quels sont les impacts attendus sur le montant des charges et le résultat d'exploitation ?</p>	<p>Les réflexions engagées par SERVAL à ce sujet sont :</p> <p>Un relamping LED du site qui se terminera en 2023, concernant les enseignes lumineuses du site, elles sont actuellement éteintes.</p> <p>L'éclairage extérieur va être doté de détecteur de luminosité pour un déclenchement au crépuscule.</p> <p>Mise en place des bonnes pratiques en interne : consigne de température des bureaux, éteindre les pièces non occupées, et éteindre les ordinateurs...</p> <p>Récupération de chaleur des compresseurs froids pour un budget de 200 000 € en 2023</p> <p>Réflexion sur le photovoltaïque.</p>

Observations association de pêcheurs AAPPMA	
Emplacement des microstations, dimensionnement et date de mise en œuvre	L'emplacement des microstations a été défini dans le dossier ICPE ainsi que leurs dimensions. Un budget d'un montant de 450 000€ sera attribué en 2024. En effet, nous prévoyons en 2023 des investissements concernant l'eau potable, les flux thermiques et l'incendie.

	<p>Une étude technique de gestion des flux de pollution a été réalisée par la SADE et DEKRA en 2022 dans le cadre du dossier. Le bilan de cette étude concernant les eaux usées est le suivant :</p> <p><u>Plan d'action</u> pour les eaux usées sanitaires et industrielles potentiellement assimilables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimation des volumes de rejet des eaux industrielles internes = selon volume gestion en déchets. - Mise en bidons des résidus de réactifs d'analyses => gestion en tant que déchets - Analyses sur les rejets du laboratoire pour valider leur compatibilité avec une filière ANC - Analyses rejets sur les lavabos usines pour valider leur compatibilité avec une filière ANC - Etude par un bureau d'étude agréé SPANC de la filière eaux usées intégrant les eaux laboratoires si le point précédent a été validé, avec intégration de tests de perméabilité.
--	--

	<p>Le planning proposé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Vidanges fosses septiques pour entretien périodique (Réalisé); o Etude complémentaire laboratoire et usine (Réalisé) ; o Etude filière eaux usées (Réalisé). - 2024 : <ul style="list-style-type: none"> o Travaux de mise en conformité des filières de traitement des eaux usées; o Réception par le SPANC.
Remise aux normes des fosses septiques en attendant leur remplacement ?	La mise en norme des fosses n'est pas envisageable techniquement, d'où la nécessité de procéder à leur remplacement par des microstations.
Qui réalisera les contrôles	Les contrôles seront réalisés par DEKRA ou le SPANC.
Association destinataires des résultats ?	Les associations et personnes privées ne sont pas destinataires des résultats. Ils seront toutefois à disposition de l'inspection des installations classées.
Ajout d'antibiotiques aux produits ?	Il n'y a plus d'intégration d'antibiotiques dans les produits depuis de nombreuses années.

Dans la seconde partie du tableau, la société détaille les coûts et indique les délais d'exécution :

⇒ **Tableau 1 : Aménagements prévus – Etude d'impact**

Domaine	Action	Cout	Délais initiaux	Mise à jour délais
Eau potable	Changement des compteurs d'eau	-	2022	2023
Assainissement	Vidange des 7 fosses septiques	3 000 €	2022	Fait
Assainissement	Contrôle des 7 fosses septiques	-	2022	Fait
Effluents	Sécurisation de l'exutoire en sortie du site par l'installation d'une vanne murale de confinement	19 670 €	2022	Fait
Effluents	Aire de lavage maintenance : mise en place d'un séparateur hydrocarbures au niveau de l'exutoire	15 000 €	2022	Fait
Eau potable	Mise en place d'un disconnecteur aux 3 points d'arrivée du site	34 830 €	2023	Prévue au budget pour 2023

Effluents	Parking PL : regroupement des eaux et mise en place d'un séparateur hydrocarbure	59 470 €	2023	2027
Effluents	Zones de dépotage : installation de fosses et de décanteur / dégraisseur avant envoi dans le réseau EP	300 000 € 427 000 €	2024	2024
	+ Travaux de maçonnerie dans certains regards (étanchéité)			
	+ Mise en place de microstation			

Effluents	Sortie site : installation d'un séparateur hydrocarbures 160 l/s avec by-pass	170 000 €	2024	2025
Incendie / pollution	Création d'un bassin de rétention 2 fonctions (incendie et pollution) au-dessus du séparateur et dans la zone de stockage des plateaux palettes	330 000 €	2025	2026

⇒ **Tableau 2 : Aménagements prévus – Etude de dangers**

Domaine	Action	Cout	Délais initiaux	Mise à jour délais
Incendie	Installation d'une réserve aérienne d'eau de 240 m3 sur le site	44 470 €	2022	Fait
Incendie	Installation d'un système de détection incendie et de moyens d'avertissement (DM et sirènes) : bâtiment Servamix / CMV	80 000 €	2022	Devis en cours
Incendie	Installation d'un système de détection incendie et de moyens d'avertissement (DM et sirènes) : Usine	149 000 €	2023	
Incendie	Installation d'un système de détection incendie et de moyens d'avertissement (DM et sirènes) : Bureaux et maintenance	8 800 €	2024	
Flux thermique	Installation d'un mur coupe-feu entre le stockage des plateaux palettes et la voie communale	20 000 €	2025	2026

Flux thermique	Installation de "murs" coupe-feu dans le hall palettes (longeant la voie SNCF)	10 220 €	2023	2023
Flux thermique	Installation de "murs" coupe-feu dans le stockage usine (longeant la voie SNCF)	76 150 €	2023	2027
Incendie	Installation d'un système d'alarme incendie	50 000 €	2023	2023

Commentaire du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur estime satisfaisantes les réponses apportées aux questions posées.

Il est relevé que des aménagements ont déjà été réalisés sur le site.

Appréciation d'ensemble du commissaire enquêteur

La mobilisation du public s'est limitée à une association, étant observé, toutefois, qu'une personne a consulté le dossier lors de la première permanence.

La société SERVVAL fait " partie du paysage" de la commune de SAINTE-EANNE. Bien qu'informé d'une enquête publique, la mise aux normes de certaines infrastructures internes de la société a pu échapper au public, ou n'a pas suscité d'intérêt.

L'enquête publique précisant qu'il s'agissait d'une régularisation administrative, il est permis de penser que, pour les habitants de la commune, tout impact sur l'environnement serait négligeable.

Niort, le 19 décembre 2022

Le commissaire enquêteur,



Gilles RABAULT

Département des Deux-Sèvres

Demande d'autorisation environnementale, par la SAS Serval, relative au projet de régularisation administrative du site qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de SAINTE-EANNE

Enquête publique du 17 octobre au 18 novembre 2022



CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

Commissaire enquêteur

Page 34 sur 53

Demande d'autorisation environnementale, par la SAS Serval, relative au projet de régularisation administrative du site qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de SAINTE-EANNE

Enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022

Conclusions

1- Préambule

La présente enquête publique s'inscrit dans le processus d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées, en vue d'une régularisation administrative.

En effet, la société SERVVAL ne satisfait plus, aujourd'hui, aux contraintes liées à son activité, laquelle relève, désormais, de la rubrique 3642-3 de la nomenclature des installations classées.

Elle répond aux évolutions réglementaires et à la directive IED (Industrial Emissions Directive) relative aux émissions industrielles.

« La directive sur les émissions industrielles est une directive de l'Union européenne qui engage les États membres de l'Union européenne à contrôler et à réduire l'impact des émissions industrielles sur l'environnement. »

« Elle a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution provenant d'un large éventail d'activités industrielles et agricoles. »

IED fait référence au recours à l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD).

Elle bénéficie, actuellement, d'une autorisation d'exploiter au titre des installations classées soumises à autorisation ou à déclaration - rubrique 2260 - suivant arrêté préfectoral du 14 avril 1983.

La société SERVVAL, située sur le territoire de la commune de SAINTE- EANNE, exploite, depuis 1959 - date de la création de la société SPECILAIT (devenue SERVVAL en 1973) - une usine de fabrication d'aliments d'allaitement.

Elle a son siège social, zone artisanale de La Creuse.

Spécialisée dans la production de ces aliments d'allaitement et de compléments nutritionnels pour veaux, agneaux et chevreaux, l'entreprise est aujourd'hui présente sur deux grands marchés, celui du sevrage et celui du veau de boucherie.

L'unité de production d'aliments d'allaitement est implantée sur la commune de SAINTE- EANNE, sur le site historique du groupe.

L'enquête publique dont il s'agit résulte de la combinaison de divers articles du code de l'environnement :

* L123-2 :

« I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 à l'exception : »

* R123-1 :

« Pour l'application du 1° du I de l'article L. 123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R. 122-2 --- . »

*R515-58

Annexe (4) à l'article R511-9 du code de l'environnement

« constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'aux installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir des incidences sur les émissions et la pollution. »

N°	Désignation de la rubrique
3642	<p>Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :</p> <p>3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour :</p> <p>a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10</p> <p>b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas</p> <p>où A est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis</p>

La commune de SAINTE- EANNE est située à environ 30 km à l'est de Niort, chef-lieu du département.

Elle couvre une superficie de 1383 hectares, pour une population totale de 620 habitants. Elle fait partie de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé par la société :

ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT

Page 36 sur 53

Demande d'autorisation environnementale, par la SAS Serval, relative au projet de régularisation administrative du site qu'elle exploite, sur le territoire de la commune de SAINTE-EANNE

Enquête publique du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022

23, rue Notre Dame
35600 REDON

2- Les caractéristiques du projet

Outre la régularisation de la situation administrative, il est demandé une augmentation de la capacité de production (accroissement des parts de marché, amélioration de la productivité).

Toutefois, il n'est envisagé aucune extension de l'installation classée. Les aménagements de SERVAL sont implantés sur un site existant. Les terrains sont cadastrés :

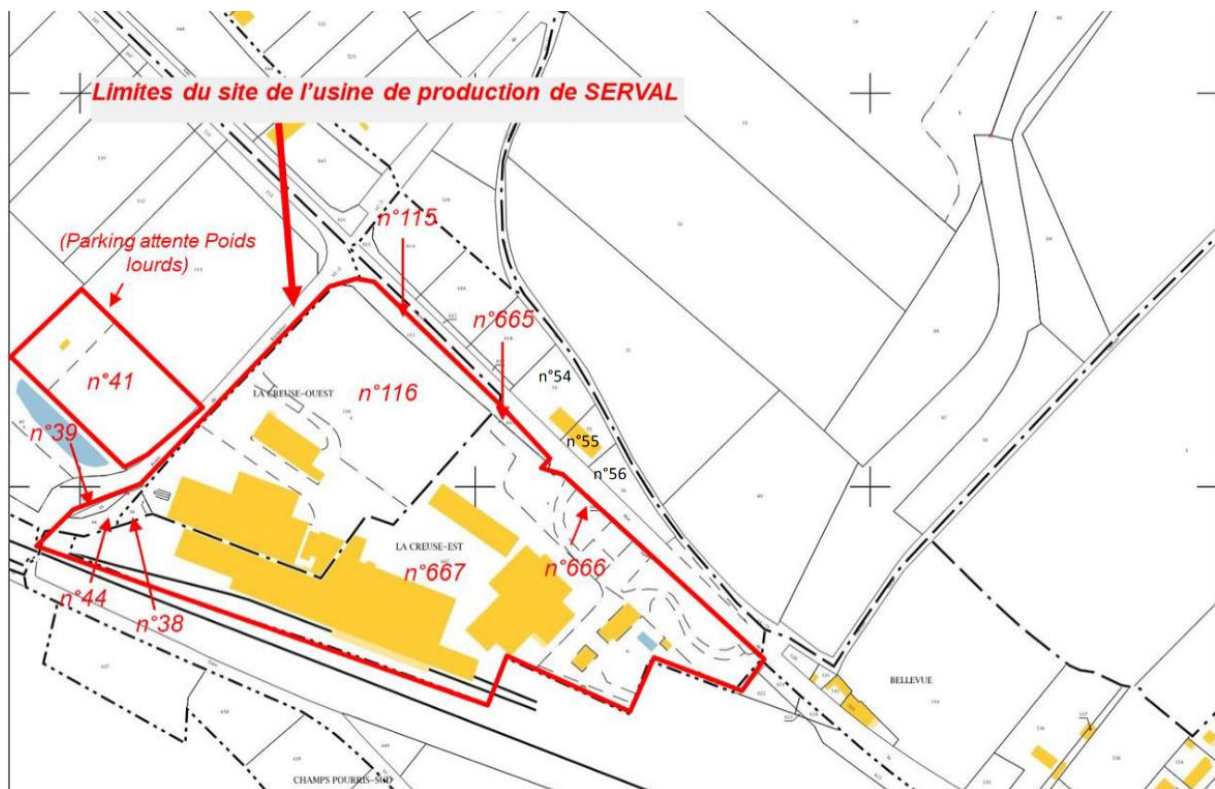
section C n^{os} 665, 666, 667

section ZI n^{os} 38, 39, 44

section ZI n^{os} 115, 116

section ZI n^o41 (parcelle acquise récemment)

L'ensemble, d'une superficie de **64840** m², correspond au périmètre d'exploitation.



Extrait du plan cadastral

Les terrains dont il s'agit sont classés en zone UF au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, approuvé le 29 janvier 2020.

Le règlement identifie, comme il suit, cette zone d'activités :

« La zone UF correspond aux zones d'activités déjà aménagées et à des entreprises existantes déjà implantées sur le territoire. »

La société emploie 120 salariés, dont 80 sur le site.

L'usine principale de production comprend :

Des locaux de stockage des matières premières,

Les deux lignes de production d'aliments d'allaitement (ligne TS et TL),

Des locaux d'ensachages en big bags ou sacs papier/PE sur palettes,

Des locaux de stockage des produits finis sur racks,

Des locaux techniques (locaux synoptiques des lignes de production, local compresseurs, salle des installations frigorifiques, local du procédé de récupération des calories pour chauffer les matières grasses),

Des bureaux et locaux sociaux.

Seuls sont prévus les travaux liés à la mise en conformité des installations, en particulier l'aménagement d'une zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie, et la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau public.



Implantation des constructions

Situation juridique-Maîtrise foncière

a - Les terrains sont la propriété de la SAS SERVAL, y compris la parcelle cadastrée section ZI n°41, comme ayant été acquise de la commune de SAINTE-EANNE, suivant acte reçu par M^e EBERHARDT, notaire à Saint-Maixent l'Ecole, le 11 avril 2022.

b - Une convention intervenue le 24 février 2022, entre la communauté de communes et la société SERVAL,

visé à autoriser le rejet des eaux pluviales de la société **SERVAL** dans le réseau public de la commune de SAINTE EANNE.

Le terrain concerné est le parking de stationnement des poids lourds de la société **SERVAL** occupant la parcelle cadastrale n°41 de la section ZI, sur la rue de la Creuse.

Comme rappelé ci-avant, ce terrain est aujourd'hui la propriété de SERVAL.

3- Le cadre de l'enquête

La demande de nomination, par Mme la Préfète des Deux-Sèvres, d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, a été enregistrée au Tribunal administratif de Poitiers le 8 août 2022.

Par décision n°E22000086 / 86 du 16 août 2022, Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Gilles RABAULT, commissaire enquêteur pour conduire l'enquête et recueillir les observations du public (*annexe 1*).

Par arrêté du 13 septembre 2022 (*annexe 2*), Mme la préfète des Deux-Sèvres, a prescrit qu'il soit procédé, pour une durée de trente-trois jours consécutifs, soit du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2022 inclus, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SERVAL, relative à un projet de régularisation administrative du site exploité sur la commune de SAINTE- EANNE.

Il ressort de la procédure que :

1 – L'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique avait été effectué à la mairie de SAINTE-EANNE. Il était inséré dans un panneau extérieur fermé et vitré, réservé à l'affichage municipal, à l'entrée des locaux de la mairie.

L'affichage est demeuré en place pendant toute la durée de l'enquête.

Le certificat d'affichage (*annexe 3*), que m'a remis le maire, atteste de cette publicité.

Deux affiches, sur support, répondant aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement, étaient apposées sur la clôture, l'une à l'entrée ouest du site, la seconde à l'entrée nord.

L'avis annonçant l'enquête était visible de la voie publique, et lisible.

2 – L'objet, le but et les modalités de l'enquête ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans les deux journaux locaux suivants (*annexes 4 et 4 bis*) :

-- La Nouvelle République : éditions des 23 septembre 2022 et 19 octobre 2022

-- Le Courrier de l'Ouest : éditions des 23 septembre 2022 et 19 octobre 2022

3 – Le calendrier des permanences a été respecté.

Conformément à l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique, j'ai assuré la réception du public aux jours et heures suivants :

■ Le lundi 17 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

■ Le vendredi 28 octobre 2022 de 13 heures 30 à 16 h 00

■ Le jeudi 3 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Le mardi 8 novembre 2022 de 13 heures 30 à 16 h 30
- Le vendredi 18 novembre 2022 de 13 heures 30 à 16 h 00

La salle des permanences, située au rez-de-chaussée, était adaptée à la consultation du dossier, et permettait la confidentialité des échanges avec le commissaire enquêteur, pour les personnes qui le souhaitaient.

Le dossier, et le registre d'enquête publique paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Cette enquête a eu lieu sans incident, et dans de bonnes conditions.

En application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022, le registre déposé à la mairie de SAINTE-EANNE a été clos par mes soins le 18 novembre 2022 à 16 heures 30, heure de fermeture des bureaux de la mairie.

4 – Un procès-verbal de synthèse, relatant les observations formulées par le public et le commissaire enquêteur, a été remis au représentant de la société le 22 novembre 2022 (*annexe 7*).

Par lettre recommandée du 1^{er} décembre 2022, M. le Directeur Général Délégué m'a demandé de « bien vouloir (leur) accorder un délai supplémentaire afin de (me) transmettre (leur) réponse. »

Par courrier, en recommandé avec avis de réception du 5 décembre - repris partiellement ci-après - j'ai fait savoir que, « par application des dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ce délai court à compter de la remise du procès-verbal de synthèse.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2022, portant ouverture d'une enquête publique, reprend ces dispositions. »

Afin de prendre en compte le contenu des observations, et de respecter ce délai, je lui ai proposé de réitérer, dans le mémoire en réponse, les engagements à exécuter les travaux, déjà détaillés dans le dossier d'enquête publique.

« En effet, lors de notre entretien du 22 novembre qui a suivi la remise du procès-verbal, j'avais noté que les réponses attendues ne pouvaient être apportées qu'après une nouvelle étude technique, et surtout financière, des travaux à réaliser.

J'ai appris qu'un rendez-vous avec le SPANC était d'ailleurs prévu vendredi dernier 2 décembre.

Les résultats seront tenus à la disposition des services ou administrations de contrôle. Ces engagements renouvelés et travaux dont il est fait état, constituant un thème unique, permettraient de répondre à l'observation de l'AAPPMA "Les Pêches Sportives de Saint- Maixent l'Ecole", et à mes propres observations (**3 a, b et c**).

Je rappelle que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur doivent être transmis à la préfecture des Deux-Sèvres dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le 19 décembre 2022. »

Les réponses de la société SERVVAL ont été transmises au commissaire enquêteur, par messagerie, et reçues en version papier le 8 décembre 2022 (*annexe 9*).

4- Le constat conclusif

Considérant :

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- que la procédure est respectée,
- que la publicité réglementaire a été effectuée,
- que le dossier mis à l'enquête permettait une information complète du public,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation,
- que le dossier présenté apparaît conforme à la réglementation,
- que seules trois personnes ont été accueillies au cours des permanences,
- que la régularisation administrative d'une installation classée peut expliquer la très faible participation du public,

Sur le fond de l'enquête

- que l'évolution de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement fait obligation à la société SERVVAL de se mettre en conformité avec la nouvelle législation,
- que les activités actuelles sont dorénavant concernées par la rubrique ICPE 3642-3, telles qu'elles figurent à l'annexe (4) à l'article R511-9 du code de l'environnement (résultant de la combinaison des articles R515-58 et R511-9 dudit code),
- que, outre la régularisation de la situation administrative, il est demandé une augmentation de la capacité de production (accroissement des parts de marché, amélioration de la productivité),
- que l'étude a relevé, entre autres, que les fosses septiques réservées au traitement autonome des eaux usées domestiques n'étaient pas conformes,
- que la gestion des eaux pluviales, en particulier celles de ruissellement transportant des particules en suspension, et des hydrocarbures issus de la circulation de véhicules, n'est pas satisfaisante et doit être améliorée,
- qu'à la suite d'observations d'un service de l'Etat, la version initiale de l'étude de juin 2021 a fait l'objet d'une mise à jour en mars 2022,
- que les effets sur l'environnement d'une telle opération de régularisation ont été présentés et analysés dans l'étude d'impact, à savoir :

a - Les impacts

L'étude concernant un site existant, les atteintes aux divers milieux sont jugés faibles ou négligeables.

De par l'éloignement, la société n'a pas d'impact direct sur les habitats et espèces recensées sur une zone NATURA 2000. Il en est de même sur les activités agricoles.

b - Les effets "positifs" de la régularisation

La régularisation administrative a, notamment, montré une absence de contrôle SPANC depuis le 23 mars 2011. La société doit, non seulement, envisager un certain nombre de mesures, mais également faire une application de la séquence « **Eviter-Réduire-Compenser** ».

Le tableau ci-dessous détaille les actions retenues :

Milieu / nuisance potentielle	Evitement	Réduction	Compensation
Eau	Aménagement d'une zone de confinement d'eaux potentiellement polluées (pollution accidentelle ou eaux d'extinction d'incendie).	Consommation d'eau à usage industriel limitée aux 2 tours de ré-engraissement et aux aires de lavage. Traitement projeté des eaux pluviales par des séparateurs à hydrocarbures et des décanteurs-dégraisseurs dans les zones des chargement/déchargement. Contrôle de la qualité des eaux.	---
Sol	Imperméabilisation des zones d'activité, de stockage et des voies de circulation. Produits liquides stockés sur rétention.	---	---
Air	Imperméabilisation des voies de circulation pour éviter les émissions de poussières en période sèche. Ensemble des installations de production implanté à l'intérieur des bâtiments fermés.	Silos de stockage équipés de filtres à manches. Décolmatage régulier par effet coup de poing. Ensachage réalisé en circuit fermé. Nettoyage et maintenance réguliers des installations par aspiration. Entretien régulier des engins de manutention et des poids-lourds.	---

Espaces naturels protégés	Site non localisé dans un périmètre de protection. L'ensemble des mesures de prévention mises en place assure l'absence d'impact sur ces milieux.	---	---
Bruit	Absence de locaux ou installations techniques localisées dans l'axe des habitations les plus proches.	Installations de production et de stockage situées à l'intérieur des bâtiments. Locaux techniques réalisés en maçonnerie parpaing assurant un bon écran acoustique. Isolation phonique du local de production de froid. Positionnement encaissé du bâtiment de production par rapport aux terrains alentours. Contrôle périodique de la conformité des mesures acoustiques.	---
Intégration paysagère	Ecran végétal visuel au Sud depuis la RD 244.	Etablissement situé en contrebas de la RD 737. Importante superficie d'espaces verts (45 % de la superficie totale du site) au Nord et présence de nombreux arbres et haies sur le site. Traitement architectural du futur bâtiment.	---

Considérant :

- que les réponses aux questions soulevées par le public et le commissaire enquêteur sont apportées dans le mémoire de la société,
- qu'il se présente sous forme de tableaux, et constitue un engagement :

Observations	Réponse SERVAL
Observations commissaire enquêteur	
<p>a- Sur les travaux</p> <p>La demande d'autorisation environnementale présentée par la société SERVAL doit permettre de régulariser la situation administrative de son établissement, étant observé qu'aucune extension de l'installation classée n'est prévue.</p> <p>SERVAL s'engage, ainsi, à réaliser un certain nombre d'équipements et d'aménagements, savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'aménager une zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie du site en amont du point de rejet des eaux pluviales, • De mettre en place un dispositif de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau public, • De mettre en place une délimitation du stockage de déchets mis en balles par des blocs en béton coupe-feu, • De créer un mur coupe-feu d'1,70 m de hauteur en limite de propriété Sud-Ouest pour le confinement des eaux potentiellement polluées et la protection incendie du site. 	<p>Le tableau N°1 présenté en page 4 de ce document reprend les aménagements prévus dans le dossier et les délais d'aménagements envisagés.</p> <p>Concernant les organismes de contrôle : pour les aménagements relatifs aux eaux usées, les contrôles de conformité seront assurés par le SPANC ou DEKRA.</p> <p>Pour l'entretien annuel des appareils, il sera réalisé par la société ORTEC de Niort.</p> <p>Les résultats d'analyses annuelles seront tenus à disposition de l'inspection des installations classées et de la mairie.</p> <p>Les aménagements réglementaires et obligatoires seront réalisés suivant le tableau 1. Nous nous engageons à réaliser ces travaux selon cet échéancier jusqu'en 2027, en raison de l'augmentation des coûts énergétiques et de la plus-value des coûts de mise en conformité. Nous informerons la préfecture et les autorités compétentes en cas de modifications.</p>

<p>Les différents travaux, liés aux incidences de l'activité sur l'environnement, sont envisagés à court ou moyen terme. Leur <u>coût et délai d'exécution</u> mériteraient, de nouveau, d'être précisés.</p> <p>Pour chacun d'entre eux devrait être identifié l'organisme de contrôle.</p> <p>Il est noté que certains travaux ont déjà été effectués.</p>	<p>La réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau avait été faite lors de la réalisation des études. Nous remplissons actuellement le dossier de demande d'aide auprès du même organisme, pour les travaux concernant l'évacuation des eaux usées du site : à savoir ceux concernant le décanteur/dégraisseur au niveau de la zone de dépôtage et la mise en place des microstations d'épuration.</p>
<p>b- Sur l'étude de dangers</p> <p>S'agissant de la gestion risques, la liste des aménagements prévus, avec engagement d'exécution, et contrôles a posteriori, sera rappelée.</p>	<p>Les budgets et délais de réalisation sont rappelés dans le tableau N°2</p> <p>Le contrôle annuel des équipements de sécurité incendie (extincteurs, détection, alarme, ...) est réalisé par la société VIAUD et STANLEY.</p> <p>Les aménagements de type réserve incendie et murs coupe-feu ne sont pas soumis à contrôle réglementaire.</p>
<p>c- Sur la convention d'acceptation des rejets d'eaux pluviales</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de cette convention signée le 24 février 2022, la commune de SAINTE-EANNE impose un certain nombre d'aménagements à SERVAL.</p> <p>Quel est le délai accordé pour leur réalisation ? Quel service ou autorité en assurera le contrôle ou la validation ?</p>	<p>Voir tableau N°1 (parking PL).</p> <p>L'entretien annuel du séparateur à hydrocarbures sera effectué par la société ORTEC.</p> <p>SERVAL procèdera à un prélèvement des eaux pluviales en sortie du séparateur à hydrocarbures une fois par an et les transmettra à un laboratoire d'analyses. Les résultats seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de la mairie.</p>

<p>d- Sur la crise énergétique</p> <p>A titre d'information, il serait intéressant de connaître, à l'occasion de cette enquête, et non dans le cadre de l'enquête, les réflexions engagées, actions envisagées ou orientations retenues par la société SERVAL au regard de la crise énergétique.</p> <p>Quels sont les impacts attendus sur le montant des charges et le résultat d'exploitation ?</p>	<p>Les réflexions engagées par SERVAL à ce sujet sont :</p> <p>Un relamping LED du site qui se terminera en 2023, concernant les enseignes lumineuses du site, elles sont actuellement éteintes.</p> <p>L'éclairage extérieur va être doté de détecteur de luminosité pour un déclenchement au crépuscule.</p> <p>Mise en place des bonnes pratiques en interne : consigne de température des bureaux, éteindre les pièces non occupées, et éteindre les ordinateurs...</p> <p>Récupération de chaleur des compresseurs froids pour un budget de 200 000 € en 2023</p> <p>Réflexion sur le photovoltaïque.</p>
---	--

Observations association de pêcheurs AAPPMA	
Emplacement des microstations, dimensionnement et date de mise en œuvre	L'emplacement des microstations a été défini dans le dossier ICPE ainsi que leurs dimensions. Un budget d'un montant de 450 000€ sera attribué en 2024. En effet, nous prévoyons en 2023 des investissements concernant l'eau potable, les flux thermiques et l'incendie.

	<p>Une étude technique de gestion des flux de pollution a été réalisée par la SADE et DEKRA en 2022 dans le cadre du dossier. Le bilan de cette étude concernant les eaux usées est le suivant : <u>Plan d'action</u> pour les eaux usées sanitaires et industrielles potentiellement assimilables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estimation des volumes de rejet des eaux industrielles internes = selon volume gestion en déchets. - Mise en bidons des résidus de réactifs d'analyses => gestion en tant que déchets - Analyses sur les rejets du laboratoire pour valider leur compatibilité avec une filière ANC - Analyses rejets sur les lavabos usines pour valider leur compatibilité avec une filière ANC - Etude par un bureau d'étude agréé SPANC de la filière eaux usées intégrant les eaux laboratoires si le point précédent a été validé, avec intégration de tests de perméabilité.
--	---

	<p>Le planning proposé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2022 : <ul style="list-style-type: none"> o Vidanges fosses septiques pour entretien périodique (Réalisé); o Etude complémentaire laboratoire et usine (Réalisé) ; o Etude filière eaux usées (Réalisé). - 2024 : <ul style="list-style-type: none"> o Travaux de mise en conformité des filières de traitement des eaux usées; o Réception par le SPANC.
Remise aux normes des fosses septiques en attendant leur remplacement ?	La mise en norme des fosses n'est pas envisageable techniquement, d'où la nécessité de procéder à leur remplacement par des microstations.
Qui réalisera les contrôles	Les contrôles seront réalisés par DEKRA ou le SPANC.
Association destinataires des résultats ?	Les associations et personnes privées ne sont pas destinataires des résultats. Ils seront toutefois à disposition de l'inspection des installations classées.
Ajout d'antibiotiques aux produits ?	Il n'y a plus d'intégration d'antibiotiques dans les produits depuis de nombreuses années.

- que toutes ces mesures sont accompagnées d'un échéancier, et de l'estimation des dépenses correspondantes.

⇒ **Tableau 1 : Aménagements prévus – Etude d'impact**

Domaine	Action	Coût	Délais initiaux	Mise à jour délais
Eau potable	Changement des compteurs d'eau	-	2022	2023
Assainissement	Vidange des 7 fosses septiques	3 000 €	2022	Fait
Assainissement	Contrôle des 7 fosses septiques	-	2022	Fait
Effluents	Sécurisation de l'exutoire en sortie du site par l'installation d'une vanne murale de confinement	19 670 €	2022	Fait
Effluents	Aire de lavage maintenance : mise en place d'un séparateur hydrocarbures au niveau de l'exutoire	15 000 €	2022	Fait
Eau potable	Mise en place d'un disconnecteur aux 3 points d'arrivée du site	34 830 €	2023	Prévue au budget pour 2023

Effluents	Parking PL : regroupement des eaux et mise en place d'un séparateur hydrocarbure	59 470 €	2023	2027
Effluents	Zones de dépotage : installation de fosses et de décanteur / dégraisseur avant envoi dans le réseau EP	300 000€ 427 000 €	2024	2024
	+ Travaux de maçonnerie dans certains regards (étanchéité)			
	+ Mise en place de microstation			

Effluents	Sortie site : installation d'un séparateur hydrocarbures 160 l/s avec by- pass	170 000 €	2024	2025
Incendie / pollution	Création d'un bassin de rétention 2 fonctions (incendie et pollution) au- dessus du séparateur et dans la zone de stockage des plateaux palettes	330 000 €	2025	2026

⇒ **Tableau 2 : Aménagements prévus – Etude de dangers**

Domaine	Action	Cout	Délais initiaux	Mise à jour délais
Incendie	Installation d'une réserve aérienne d'eau de 240 m3 sur le site	44 470 €	2022	Fait
Incendie	Installation d'un système de détection incendie et de moyens d'avertissement (DM et sirènes) : bâtiment Servamix / CMV	80 000 €	2022	Devis en cours
Incendie	Installation d'un système de détection incendie et de moyens d'avertissement (DM et sirènes) : Usine	149 000 €	2023	
Incendie	Installation d'un système de détection incendie et de moyens d'avertissement (DM et sirènes) : Bureaux et maintenance	8 800 €	2024	
Flux thermique	Installation d'un mur coupe-feu entre le stockage des plateaux palettes et la voie communale	20 000 €	2025	2026

Flux thermique	Installation de "murs" coupe-feu dans le hall palettes (longeant la voie SNCF)	10 220 €	2023	2023
Flux thermique	Installation de "murs" coupe-feu dans le stockage usine (longeant la voie SNCF)	76 150 €	2023	2027
Incendie	Installation d'un système d'alarme incendie	50 000 €	2023	2023

- qu'il est fait observer que certains travaux sont déjà réalisés, et qu'en cas de modifications la préfecture et les autorités compétentes seraient tenues informées.

Avis

Considérant :

- que le dossier fait une description détaillée des différentes installations de l'entreprise et de son fonctionnement,
- que les risques inhérents à l'activité qui y est déployée, et qui s'exerce dans plusieurs bâtiments, sont analysés,
- que les moyens mis en œuvre pour en réduire les conséquences sont exposés,
- que, s'agissant d'une régularisation administrative, des ouvrages se sont révélés nécessaires et ont été identifiés. Il en est ainsi, en particulier, pour l'aménagement d'une zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie, et la mise en place d'un dispositif de traitement des eaux pluviales avant rejet au réseau public,
- que la société SERVAL doit mettre en œuvre les moyens pour en réduire les conséquences, dans des délais définis et pour des coûts déterminés,
- qu'elle s'engage à exécuter les engagements pris, découlant de ce constat,
- que les mesures envisagées pour y remédier doivent permettre de répondre aux objectifs de diminution des risques et de préservation de l'environnement,
- que des aménagements sont déjà effectifs,
- que le risque d'incendie ou d'explosion, résultant de l'étude de dangers, a été examiné, et jugé sans effet léthal sur une zone accueillant du personnel, et sans effet à l'extérieur du site,
- que l'étude d'impact a conclu à des impacts considérés faibles,

- que l'établissement n'est pas situé dans une zone protégée, en site classé ou inscrit, dans un site Natura 2000, une ZNIEFF,
- que l'entreprise est située dans un environnement "urbain", mais réservé aux activités économiques,
- qu'aucune personne n'a fait état, au cours de l'enquête, d'une gêne ou d'une opposition à l'existence de cette activité,
- qu'il convient de garantir la pérennité du site, présent depuis 1959,

J'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS SERVVAL, relative à un projet de régularisation administrative du site exploité sur le territoire de la commune de SAINTE- EANNE, assorti des recommandations suivantes :

- entretenir des relations étroites avec les services ou administrations de contrôle pendant la réalisation des travaux
- faire procéder à des analyses régulières afin de s'assurer de l'impact positif de certains aménagements sur la qualité des eaux rejetées
- respecter les préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres (SDIS)

Niort, le 19 décembre 2022

Le commissaire enquêteur,



Gilles RABAULT